

## **LE SUIVI DE GROSSESSE**

En France, le suivi de la grossesse est encadré par une réglementation qui définit un suivi régulier qui comprend :

- une surveillance clinique (RDV de consultation)
- une surveillance biologique (examens de sang et d'urines)
- ainsi qu'un certain nombre de dépistages (échographies obstétricales, examens biologiques spécifiques...).

Cette surveillance doit être attentive et régulière. Elle est obligatoire dans votre intérêt et celui de votre futur bébé.

Cette fiche d'information a pour but de détailler dans ses grandes lignes votre suivi, ainsi que de vous décrire les différentes possibilités d'accouchement.

La grossesse n'est pas une maladie mais une étape physiologique de la vie. Elle nécessite cependant des mesures de prudence.

Outre, les obligations du suivi de grossesse, la nécessité d'une bonne hygiène de vie s'impose :

- suppression du tabac, de l'alcool et de la toxicomanie
- nécessité de préciser à votre accoucheur les différents médicaments pris habituellement.

Il est également très important de préciser l'existence d'antécédents chez vous, dans votre famille ou celle de votre conjoint (maladies congénitales ou maladies familiales, antécédents de malformations, fausses couches à répétition...).

### **QUELS SONT LES EXAMENS OBLIGATOIRES ou CONSEILLÉS ?**

#### **Les consultations**

Déclaration de grossesse : établie avant la fin du 3ème mois de votre grossesse (15 SA).

Sept consultations sont alors obligatoires à partir de cette déclaration : consultation mensuelle.

Une consultation auprès d'un médecin anesthésiste est obligatoire au 8ème ou 9ème mois.

#### **Les examens biologiques**

Parallèlement aux consultations, des examens biologiques (sanguins et urinaires) sont obligatoires. Dans certains cas (sérologies de la rubéole et de la toxoplasmose, groupe sanguin rhésus négatif...), les contrôles sanguins devront être répétés au cours de la grossesse. Dans ce cas, des précautions particulières doivent être observées et vous seront précisées.

Une recherche de sucre et d'albumine dans les urines doit obligatoirement être faite tous les mois.

#### **Les examens échographiques**

Ils vous seront systématiquement proposés mais n'ont rien d'obligatoire. Vous pouvez les refuser, en particulier si vous ne souhaitez pas de dépistage d'une éventuelle malformation de votre bébé. Trois échographies (une par trimestre) sont systématiquement proposées. Selon les cas, des échographies supplémentaires peuvent être justifiées.

Tous les examens permettent de surveiller le bon développement, la croissance, la morphologie de votre bébé. Les échographies permettent de suspecter et/ou de dépister un certain nombre de malformations, mais elles ne sont pas infaillibles et malgré le soin apporté à leur réalisation, toutes les malformations ne peuvent pas être détectées.

Une fiche d'information « ECHOGRAPHIE - LA PASSER ou S'EN PASSER ? » vous est remise. Si vous souhaitez réaliser ces examens échographiques, nous vous demanderons de signer un « consentement à la réalisation d'échographie foetale ».

#### **Le dépistage de la Trisomie 21**

Il vous sera systématiquement proposé, mais il vous est tout à fait possible de le refuser, si vous ne souhaitez pas réaliser un diagnostic anténatal pour votre bébé.

Un document de HAS vous expliquant les modalités du dépistage de la TRISOMIE 21 en France vous est remis.

### **COMMENT VA SE DÉROULER MON ACCOUCHEMENT?**

En France, 80% des accouchements se produisent par les voies naturelles (ou voie basse). Dans la plupart des cas, les accouchements par voie basse se déroulent spontanément. Lorsque le périnée est fragile ou présente

un risque de déchirure, une épisiotomie (incision du périnée) est peut être réalisée.

Parfois, dans l'intérêt de votre bébé, ou en fonction des conditions locales, il est possible de recourir à une extraction instrumentale. Ces méthodes permettent d'accélérer la naissance quand cela s'avère nécessaire. On utilise différents instruments (forceps, spatules, et ventouses obstétricales). Ces techniques sont utilisées en fin d'accouchement, souvent pour accélérer la naissance quand cela est nécessaire.

En France, 20% des accouchements environ sont réalisés par césarienne.

L'intervention peut être programmée quand il existe des conditions qui interdisent un accouchement par voie basse (maternelles ou fœtales).

La décision peut, également, être prise dans l'urgence lorsque l'état du bébé ne permet pas de prolonger le travail, ou lorsque les conditions de l'accouchement ne sont plus réunies pour aboutir à une naissance dans des conditions optimales de sécurité pour la maman ou le bébé.

**L'analgésie obstétricale**

Une anesthésie locorégionale (péridurale ou rachianesthésie) vous sera systématiquement proposée à l'issue de la consultation avec l'anesthésiste. Vous pouvez la refuser. Néanmoins, il vous est toujours possible d'en faire la demande au cours de l'accouchement.